

SFACS Industrie

(Société Fluides Air Comprimé Services)
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €
SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans
FR 86518702998.

PROPOSITION de MAINTENANCE N°2022050201

(pour bénéficier de la garantie « RENNER)

ENTRE LE PRESTATAIRE

SFACS Industrie

Siège social Bureaux et Atelier – 3085 Route de Montfalcon - Les Meuilles – 26350 - MONTRIGAUD
SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40
FAX : 04 86 55 63 01

Mail : info@sfacs-industrie.fr

ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Sté **VILLE SAS VALNOIX**

1 Bis, Avenue de Romans - BP 20037

38160 SAINT MARCELLIN, France - Isère

Adresse d'intervention : Idem

Téléphone : 04 76 36 41 05
Télécopie : 04 76 36 12 48

INSTALLATION CONCERNEE :

MATERIEL	N° DE SERIE	Nb D'HEURES
COMPRESSEUR D' AIR RENNER RSPRO15 AVEC HUILE ALIMENTAIRE	N° 1012907 ANNEE 2022	2000 HEURES DE FONCTIONNEMENT/AN
SECHEUR, ET ACCESSOIRES FILTRATION + TRAITEMENT D' AIR DANS LE LOCAL		
TRAITEMENT DES CONDENSATS DS LOCAL TECHNIQUE CENTRALE DE TRAITEMENT AIR DECENTRALISE AVEC LES ETAGES DE FILTRATION ALIMENTAIRE		

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES SUIVANT ANNEXE 1 (suite) ET MAIN D'ŒUVRE S'Y RAPPORTANT.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1° OBJET DE LA PROPOSITION

Le présent document a pour but de définir les conditions dans lesquelles le personnel délégué par SFACS assurera la maintenance du compresseur défini ci-dessus.

2° FREQUENCES D'ENTRETIEN

Les visites d'entretien figurant dans le plan d'entretien de la machine s'effectuent selon une fréquence préconisée par les usines de production. Dans le cas où celles ci modifieraient leurs préconisations ou qu'un décret obligerait SFACS ou le Fabricant concerné, à les modifier, le prestataire proposerait au Client un avenant à la présente, définissant les nouvelles modalités.

3° DEFINITION DE L'ENTRETIEN

Pour les opérations de maintenance préventives, un calendrier est mis en place et un rendez-vous est pris à l'avance, pour chaque visite, d'un commun accord entre SFACS et le Client en précisant le temps prévisionnel de l'arrêt.

Le Client s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien de SFACS, pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Les pièces et fournitures se rapportant au(x) matériel(s) dont l'entretien a été confié à SFACS par le Client, seront livrées et mis en place exclusivement par SFACS, sauf accord préalable avec le Client

L'huile sera fournie par SFACS et stockée sur le site sous la responsabilité du Client et laissée à la disposition de l'intervenant.

L'élimination de l'huile et des pièces usagées, reste à la charge du Client, ou peut être assurée par SFACS moyennant une contribution modique, suivant cas.

Chaque visite sera effectuée par un seul (voire plus si nécessaire) technicien et à l'issue, un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis au Client précisant :

- La nature des opérations effectuées,
- Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel,
- Les remises en état éventuelles du matériel et l'état d'urgence.

Les obligations de SFACS sont strictement limitées aux opérations visées dans la présente offre. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni.

Ces opérations de maintenance journalière restent à la charge du Client !

SFACS s'engage à noter sur les feuilles d'attachement toute anomalie rencontrée lors de l'intervention de ses techniciens ainsi qu'à fournir sur demande au Client, toute proposition pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité de l'installation.

4° HORAIRES D'INTERVENTION

Les opérations normales de maintenance auront lieu les jours ouvrés,

DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 9H00 A 17H00.

5° OBLIGATION

5-1 Le Client s'engage

- A informer SFACS par téléphone, par fax ou mail de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
- A déclarer que les matériels énumérés au plan de maintenance sont bien installés sur un même site.
- A ce que le personnel SFACS, ait à tout moment libre, accès au matériel à entretenir et à ne laisser pénétrer dans la station que ses représentants dûment qualifiés.
- Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.
- A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d'échange de filtre prévue au plan de maintenance.
- A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.
- A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

5-2 OBLIGATION DE SFACS

- SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
- SFACS autorisera le personnel du Client formé à cet effet, à avoir toute action qu'il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l'équipement à l'exception de toute modification de l'équipement qui pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de SFACS.
- SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
- A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

6° INTERVENTIONS DEPANNAGE

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d'un devis, ou acceptation par bon d'intervention signé lors de celle-ci..

7° RESPONSABILITES

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.
- Dans le cas où les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.
- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendant plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.
- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- FORFAIT

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

- EXCLUSION

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

- Les interventions nécessairement plus fréquentes sur les machines utilisées intensivement en travaillant un nombre d'heure supérieur à celui qui est défini dans le plan de maintenance figurant en annexe.
- Les travaux de réparation et remplacement de pièces, pour des causes extérieures à la présente proposition, ainsi que pour les autres frais qui ressortent des conditions générales de vente et de livraison de SFACS.
- Des dépannages d'urgence en dehors des horaires d'intervention en regard du chapitre 2.

- REVISION

La rémunération est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente.

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

9. DUREE DE L'OFFRE

- La présente proposition est conclue pour une période de Cinq ans à compter de la signature.

10. RESILIATION

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

En cas de résiliation anticipée, il sera demandé une somme équivalente à celle que vous devriez verser au prorata temporis, de ce contrat (date échéance)!

11. NOTIFICATION

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

14. LOI PROPOSITION

La présente est soumise à l'application de la loi française.

15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

- **Facteur de marche : 1/8 2/8 3/8 autre (rayer la mention inutile)**
- **Calendrier prévisionnel d'intervention : Mars 2023, Mars 2024,.....**
- **Nombre d'interventions / Année : Toutes les 2000 H, ou 1 fois par an minimum**

GARANTIES CONSTRUCTEUR SUIVANT PROGRAMME RENNER JOINT

CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE
CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR
CONTROLE DES FLEXIBLES
VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE (BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,...)
NETTOYAGE MACHINE

ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL
DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON
NETTOYAGE MACHINE

MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVREES DE : 9 H A 17 H.

SUITE A CET APPEL, UN TECHNICIEN SFACS, PRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR ANALYSER LE DYSFONCTIONNEMENT.

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE PREMIERE URGENCE SERA DISPENSEE.

UN RENDEZ VOUS VOUS SERA FIXE PAR CELUI CI AVEC VOTRE ACCORD, POUR UNE INTERVENTION DANS LES MEILLEURS DELAIS.

UN RAPPORT D'INTERVENTION VOUS SERA REMIS PRECISANT:

- LA NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES
- LES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR L'UTILISATION DU MATERIEL
- LES REMISES EN ETAT EVENTUELLES DU MATERIEL A EFFECTUER

VOS CONTACTS

R.BRET	A.BALAZARD
	06 75 44 57 61

NOS CONTACTS

DESTINATAIRE : M. LIMONE Grégoire

STE VILLE SAS VALNOIX

☎ : 04 76 36 41 05

Fax : 04 76 36 12 48

Mail : g.limone@comptoir-rhodanien.de

PRIX DU PLAN DE MAINTENANCE Fixe sur 5 ans

- Forfait par maintenance comprenant (Main d'oeuvre – Déplacement – Kits de maintenance – Huile – Recyclage des consommables et huiles)
- COUT PAR MAINTENANCE FIXE POUR LES 5 PROCHAINES ANNEES : 1544,65 € NET HT
- FORFAIT PAR MAINTENANCE (MAIN D'OEUVRE –DEPLACEMENT –PIECES DETACHEES SUIVANT PROGRAMME ASSURE CONSTRUCTEUR), ET FACTEUR DE SERVICE 1/8 ... 2/8, SOIT 1544,65 € NET HT
- FORFAIT PAR MAINTENANCE (MAIN D'OEUVRE –DEPLACEMENT –PIECES DETACHEES SUIVANT PROGRAMME ASSURE CONSTRUCTEUR), ET FACTEUR DE SERVICE 3/8 ET 4/8, SOIT...NON CONCERNE
- (FORFAIT PARTICIPATION AU RECYCLAGE DES PRODUITS ET HUILES CONTAMINEES, INCLUS)

AU DELA DES HORAIRES CI-DESSUS ET LE SAMEDI :

- FORFAIT PAR MAINTENANCE (MAIN D'OEUVRE –DEPLACEMENT –PIECES DETACHEES SUIVANT PROGRAMME ASSURE CONSTRUCTEUR), ET FACTEUR DE SERVICE 1/8 ... ? 2/8, SOIT.....NON CONCERNE
- FORFAIT PAR MAINTENANCE (MAIN D'OEUVRE –DEPLACEMENT –PIECES DETACHEES SUIVANT PROGRAMME ASSURE CONSTRUCTEUR), ET FACTEUR DE SERVICE 3/8 ET 4/8, SOIT.....NON CONCERNE
- L'HEURE DE DEPANNAGE POUR TOUTE INTERVENTION NON PREVUE DANS LA PRESENTE SERA FACTUREE AU TARIF EN VIGUEUR :

CETTE OFFRE N'INCLUT PAS LES PIECES DETACHEES, L'HUILE OU TOUTE AUTRE FOURNITURE, POUR DES MAINTENANCES, AUTRES, QUE CELLES PREVUES AU PROGRAMME STANDARD.

- CLAUSE DE REVOYURE A 3 ANS, EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE A LA CONSOMMATION EN VIGUEUR A CE MOMENT LA !

Le prix est établi hors TVA : la TVA est facturée en supplément au taux en vigueur.

Fait à VALHERBASSE

Pour SFACS
Alain BALAZARD Co-gérant

le 03 Mai 2022

Pour le Client, bon pour accord
(date, cachet, qualité, signature)

VILLE SAS - VALNOCK
SAS au capital de 152 449 €
1 Bis, Avenue de Romans
BP 20037 - ST MARCELLIN
TEL : 04 76 36 41 05 - FAX 04 76 38 12 48

Christophe Souffrand
Président

